

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2012

Président : Monsieur François de MAZIÈRES (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE).

Sont présents : M. Claude JAMATI (pouvoir de M. Alain LOPPINET), M. Hervé HOCQUARD, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Christian MAMY), M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Christian JOUANE (pouvoir de Mme Véronique BANULS), M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLÉ (pouvoir de M. Olivier COLLO), Mme Martine ARNAL (pouvoir de M. Claude VUILLIET), M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Kamel EL FEDIL, Mme Roselyne LECOMTE (pouvoir de M. Pierre-Yves STUCKI), Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Guy HEMET, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie BOELLE), M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT (pouvoir de M. Arnaud MERCIER), Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Olivier LEBRUN), M. Michael THOMAS.

Absents excusés : M. Claude VUILLIET (pouvoir à Mme Martine ARNAL), M. Olivier LEBRUN (pouvoir à Mme Pascale ROCHERON), M. Alain LOPPINET (pouvoir à M. Claude JAMATI), Mme Véronique BANULS (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Olivier COLLO (pouvoir à M. Jean-Philippe MALLÉ), M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir à Mme Roselyne LECOMTE), Mme Nathalie KRAMER, M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Christian MAMY (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO (pouvoir à Mme Daniella TROCHU), M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir à M. Gilles PANCHER), M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir à M. François de MAZIÈRES), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), M. Arnaud MERCIER (pouvoir à Mme Martine SCHMIT, Mme Marie SENERS (sortie à la délibération n°2012.02.04).

Secrétaire de séance : M. Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 24 janvier 2012

Date d'affichage de la convocation : 24 janvier 2012

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 55



N° de l'ordre du jour :

**2011.01.10 : Conditions de recrutement d'agents non titulaires -
Autorisation de recrutement d'agents non titulaires sur des
postes existants.**

□ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 3 alinéa 5 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 ;

Considérant que les postes existent au tableau des effectifs ;

Considérant que, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, il pourra être fait appel à un contractuel si la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc n'a pas trouvé de titulaire susceptible de remplir les missions, compte tenu des profils des candidats exigés et des difficultés inhérentes au recrutement de fonctionnaires possédant une expérience suffisante dans ces domaines ;

Considérant que, selon le décret 88-145 du 15.2.88 - article 1er, l'agent non titulaire devra posséder un diplôme national homologué au niveau bac + 5 ainsi qu'une expérience professionnelle significative ;

L'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents non titulaires dans l'hypothèse où des postes de catégorie A ne pourraient être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

Il convient de préciser que ces recrutements de contractuels n'occasionnent pas de création d'emplois au sein de la collectivité.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à recruter, à titre exceptionnel, des agents non titulaires sur ces postes, en application de la législation en vigueur.

A cet effet, il convient de définir les emplois correspondants : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *autorise le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de directeur au sein de la direction du développement économique de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*



L'agent aura pour principales missions :

- la création des conditions d'un développement économique « stratégique » sur le territoire intercommunal
- l'animation du réseau de partenaires économiques présents sur le territoire
- la gestion de l'équipe du développement économique

Son indice de rémunération sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ;

- 2) autorise le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de chargé de mission aménagement et politiques de développement territorial au sein de la direction aménagement du territoire, habitat, déplacement, politique de la ville de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux ou le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.

L'agent aura pour principales missions :

- L'élaboration et la mise en œuvre de projets d'aménagement
- La coordination des relations avec l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national Paris Saclay
- L'émergence de projets de développement du territoire pour le compte de la Communauté d'agglomération

Son indice de rémunération sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ou aux ingénieurs territoriaux ;

- 3) autorise le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de responsable déplacements au sein de la direction aménagement du territoire, habitat, déplacement, politique de la ville de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.

L'agent aura pour principales missions :

- L'animation et l'encadrement de l'équipe du service
- La mise en œuvre du plan local de déplacements du bassin de la région de Versailles
- La participation à l'élaboration et au contrôle du budget du service déplacements
- le suivi des dossiers d'évolution d'offres de transports routiers

Son indice de rémunération sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux ;

4) autorise le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de directeur au sein de la direction de la communication de la communauté d'agglomération Versailles Grand

Parc. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.

L'agent aura pour principales missions :

- La définition et la coordination de la stratégie de communication, du plan de communication annuel et de son budget*
- La coordination et la hiérarchisation des projets, événements et opérations de communication*
- L'élaboration des campagnes et actions de communication*

Son indice de rémunération sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ;

- 5) *autorise le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de responsable opérationnel au sein de la direction de l'environnement de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions :

- l'animation et l'encadrement opérationnel des quatre services de la direction en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de Versailles Grand Parc*
- la gestion des relations extérieures ;*

Son indice de rémunération sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux ;

- 6) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 55

Suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs).

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par déléation,

Alain FAUVEAU

Directeur Général des Services

